

ARRETE MUNICIPAL n° 2011.73

13

Objet :
**Espace interdit aux chiens
aux abords des cuisines
de l'école primaire**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code Rural et notamment l'article L.211,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès aux chiens, par souci d'hygiène et de salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans l'espace que constitue les cuisines de l'école primaire, allée de la Barjaque, les chiens sont interdits, par souci d'hygiène et de salubrité publique.

Il est interdit également de laisser déféquer les chiens aux abords immédiats de l'école primaire.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice des services techniques de Saint-Jorioz,
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Affiche a la porte de la mairie



A SAINT-JORIOZ
Le samedi 4 juin 2011

Le Maire
Michel BEAL

